

Bulletin d'adhésion

SITUATION PERSONNELLE

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

Adresse personnelle :

.....

Téléphone : Portable :

Adresse mél :

Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice :

.....

SITUATION ADMINISTRATIVE

Premier degré

Second degré Discipline :

Certifié PLP PEPS CPE

Cotisation : 50€



COTISATION

Mode de paiement : Chèque Paiements fractionnés automatiques(*)

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa,

date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

(*) autorisation de prélèvement à télécharger sur www.se-unsa.org/prelevement

Je peux m'abonner aux lettres en ligne sur www.se-unsa.org rubrique « Abonnements »

Je souhaite recevoir la documentation :

Guides Métier (cochez le guide désiré)

Qui sommes-nous ?



Le SE vous aide

Vos besoins, nos services

• Vos démarches

Le SE-Unsa, c'est un réseau de collègues disponibles pour répondre à vos questions et vous accompagner dans vos démarches administratives.

• Vos épreuves d'admission

Nous tenons à votre disposition des fiches pratiques qui vous permettront de mieux connaître le système éducatif !

• Votre mutation

Nous pouvons suivre votre dossier de mutation pour la rentrée 2014 : conseils pour la stratégie, vérification de votre barème et des pièces justi-

ficatives, défense de votre dossier en commission, communication du résultat.

• Vos problèmes spécifiques

Le SE-Unsa, ce sont des militants spécialistes prêts à vous apporter leur expertise (administrative, juridique, éducative...).

• Vos soucis au quotidien

La vie professionnelle n'est pas un long fleuve tranquille. En cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter les militants du SE-Unsa. Ils vous apporteront leur aide.



Mon métier

Professionnel à part entière

VALIDER LE MASTER ET RÉUSSIR les épreuves d'admission sont concrètement le double défi de cette année.

Pour autant, c'est aussi la vraie vie (de prof ou de CPE) qui commence avec la responsabilité pédagogique et éducative des élèves. Hors de question de laisser penser à ces derniers, tout comme à leurs parents, que ce n'est pas aussi sérieux qu'avec les autres collègues.

Il s'agit donc de garder la tête froide en sachant que chacun, même le plus expérimenté, se trompe, rectifie, recommence. Alors, pas de panique mais des recherches d'aide et de solutions.

Pour vous aider, vous pouvez solliciter votre tuteur, les formateurs de l'Espé mais aussi vos collègues, notamment ceux du SE-Unsa.

*Ne restez
pas isolé*



Mes ressources

Liens utiles

www.se-unsa.org

Le site du Syndicat des Enseignants de l'Unsa (le nôtre !). Vous pourrez y consulter les dernières publications et de nombreuses informations utiles pour votre carrière.

www.education.gouv.fr

Accès à l'information sur l'éducation, sur les concours, accès aux Bo, aux rapports de l'inspection générale et aux études de la Depp.

www.eduscol.education.fr

Portail national des professionnels de l'éducation. Vous y retrouverez notamment les programmes.

www.educasources.education.fr

Portail pédagogique du CNDP qui donne une vision globale des grands sites institutionnels ou associatifs français - 524 sites recensés.

www.planete-enseignant.com

De nombreux liens vers des sites.

<http://eppee.ouvaton.org>

Site d'échange de ressources, et pratiques pédagogiques.

www.clionautes.org

Cartes géographiques à usage pédagogique.

www.educnet.education.fr

Ressources pour enseigner avec les Tic.

www.planete-enseignant.com

De nombreux liens vers des sites.

www.INRP.fr/lamap

Site de «La main à la pâte» avec des ressources pour l'enseignement des sciences, de la maternelle au CM2.

De très intéressantes propositions de séances et de séquences avec des productions d'enfants.

www.cartables.net

Outils pédagogiques pour le 1^{er} degré.

www.maternelles.net

Nombreuses ressources pour l'enseignement en maternelle.

www.cafepedagogique.net

L'actualité pédagogique au quotidien.

www.cahiers-pedagogiques.com

Site du cercle de recherche et d'actions pédagogiques (Crap).

www.maif.fr/enseignants/ressources-pedagogiques/accueil.html

Ressources pédagogiques sur le thème de la responsabilité, la prévention ...

Mes responsabilités

Ce qu'il faut savoir

Lorsque l'enfant passe la porte de l'école ou de l'établissement, il devient « élève ». La responsabilité des parents est considérée comme vous ayant été déléguée. Nous sommes considérés comme responsables des élèves qui nous sont confiés.

La responsabilité civile

Notre responsabilité peut être engagée partiellement ou totalement lorsqu'un dommage est causé :

- par un élève à un autre élève ou à un tiers ;
- par un tiers à un élève ;
- dans certains cas, par l'élève à lui-même.



La responsabilité pénale

Un enseignant peut être amené à répondre des conséquences de ses actes, s'il a commis :

- **involontairement**, des faits d'une extrême gravité : manquement à l'obligation de surveillance, accident grave...
- **volontairement**, un fait délictueux : diffamation, injures, violences, détournement de fonds...
- **non assistance à personne en danger** : connaissance d'une situation de maltraitance non signalée...

La responsabilité administrative

L'enseignant et le CPE sont responsables du contrôle de la fréquentation scolaire ainsi que du respect des horaires scolaires.



Le SE-Unsa veille à ce que tout collègue, objet d'une dénonciation calomnieuse dans l'exercice de ses fonctions, puisse bénéficier de la protection juridique due par l'État à ses agents. N'hésitez pas à nous demander conseil !

En vrac

Que faire si...

... un portable sonne en cours

Les «us et coutumes» éducatifs à respecter à l'intérieur de l'établissement sont stipulés dans le règlement intérieur. Saisissez l'événement pour rappeler les règles et prévenir des sanctions le cas échéant. Par ailleurs, prenez également l'habitude d'éteindre votre mobile personnel afin de préserver la cohérence éducative !

... j'arrive dans la cour, les élèves sont dispersés

Prenez le temps d'exiger un rang, quitte à ce que la classe soit la dernière entrée après le temps de pause.

Si les couloirs sont habituellement saturés, n'hésitez pas à anticiper la sonnerie. Ce temps de trajet est déjà un moment de vie de la classe ; son importance n'est pas à négliger.

... un parent demande à me rencontrer

Dans la mesure du possible, ne répondez pas immédiatement à la demande et proposez-lui un rendez-vous. Ainsi vous aurez du temps pour préparer la rencontre et ce que vous lui direz.

N'hésitez pas à demander conseil aux collègues qui bien souvent connaissent les familles.

Souvent un parent qui demande des explications est un parent inquiet. Il a besoin d'être rassuré. Restez calme, soyez à l'écoute, expliquez votre démarche sans entrer dans une justification.



ADMISSIBLES CONTRACTUELS



Bienvenue

Acteur d'une année exceptionnelle

CETTE ANNÉE EST UNE ANNÉE de transition vers de nouveaux concours et de nouveaux cursus de formation. Vous êtes admissible à la dernière édition des concours à recrutement master. Celle-ci a été organisée de façon particulière avec des épreuves d'admissibilité anticipées un an avant les épreuves d'admission. Le contrat à tiers temps

de service, dans le cadre du Master 2, est une mesure unique.

Ce caractère exceptionnel risque d'engendrer couacs et interrogations. Le SE-Unsa souhaite vous accompagner durant cette année pour qu'elle soit la plus sereine possible, mais surtout fructueuse avec le Master et l'admission à la clé.

À l'avenir...

Le concours se situera en fin de M1 et l'année de fonctionnaire stagiaire s'articulera avec le M2 en École supérieure du professorat et de l'éducation (Espé). Ces nouveaux concours débiteront en 2014, avec des inscriptions en septembre 2013.



Pour en savoir plus, nous contacter à jeunes@se-unsa.org

Mon contrat

Quelles dispositions ?

C'EST UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE de droit public à temps incomplet.

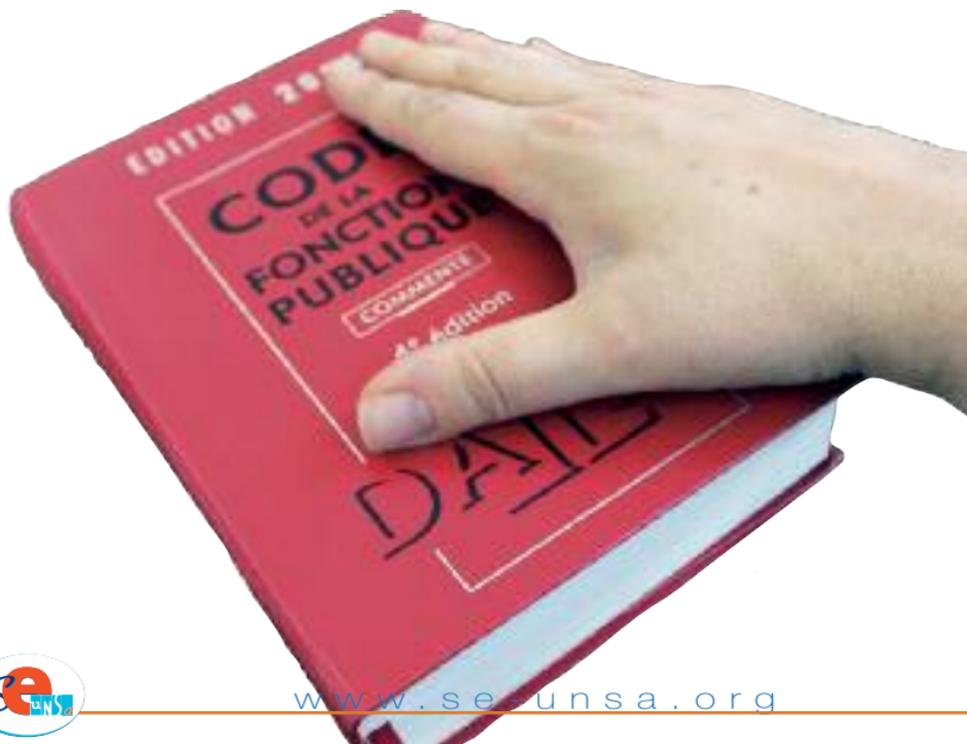
Il vous donne l'obligation de prévenir de votre absence, dans les 24h, le directeur d'école et l'inspecteur de circonscription ou le chef d'établissement et, le cas échéant, le responsable de l'Espé.

Il vous permet le maintien de la protection sociale (assurance maladie) et le versement des indemnités journalières (régime général de

la Sécurité sociale).

Il entraîne pour vous, l'acceptation des règles en vigueur dans l'école/ l'établissement d'affectation : ponctualité, devoir de discrétion professionnelle, règles de vie collective, consignes d'hygiène et de sécurité...

Il pourra être rompu à la demande argumentée d'un des signataires, ou bien en cas de constat de manque à la discipline ou de faute grave. Un préavis de 5 jours est à respecter.



Ma rémunération

De quoi se compose-t-elle ?

854 € BRUTS PAR MOIS pour un tiers de service. Si je suis déjà titulaire d'un M2 et on peut me proposer un service supérieur au tiers temps. Dans ce cas, chaque heure de dépassement de service sera rémunérée en fonction de mon corps de référence :

- professeurs des écoles : 63,28 € bruts ;
- certifiés et PLP : 94,92 € bruts ;
- professeurs d'ÉPs : 85,43 € bruts.

Dans le 1^{er} degré,

si le calcul de mon temps de service n'aboutit pas à un nombre entier d'heures, ma rémunération sera arrondie au nombre entier immédiatement supérieur. J'effectuerai alors des heures d'Activités pédagogiques complémentaires (APC), correspondant à cet écart, qui seront réparties tout au long de l'année scolaire.

Dans le 2nd degré, si je suis CPE⁽¹⁾ ou enseignant-documentaliste⁽²⁾, le dépassement de service entre un tiers temps et un mi-temps sera compensé par un forfait s'élevant à 284,76 € bruts.

Exceptionnellement, on peut vous proposer un temps complet si votre service est compatible avec le suivi des actions de formation. Cumul possible avec une bourse sur critères sociaux.

S'ajoutent, au prorata du temps de service et selon le cas : la part fixe de l'Isoe⁽³⁾ ou l'indemnité forfaitaire CPE ou l'indemnité documentaliste.

(1) Conseiller principal d'éducation

(2) Professeur en charge du Cdi

(3) Indemnité de suivi et d'orientation des élèves versée aux professeurs du 2nd degré

Mon temps de service

Comment se décompose-t-il ?

EN PRINCIPE, VOTRE CONTRAT EST DÉFINI sur la base d'un tiers temps de service hebdomadaire régulier.

- **Certifiés et professeurs de lycée professionnel : 6h**

Cette durée peut être ajustée de plus ou moins une heure pour s'adapter aux grilles horaires des classes et des disciplines. Dans ce cas, l'heure supplémentaire est rémunérée.

- **Professeurs d'EPS : 7h**

Ce temps sera décomposé en 6h hebdomadaires d'enseignement et 3h, regroupées pendant un trimestre, consacrées à l'association sportive de l'établissement.

- **Enseignants-documentalistes : 12h**

- **CPE : 13h**

- **Professeurs des écoles : 9h**

Ces heures peuvent être modulées par des activités pédagogiques complémentaires (APC) pour atteindre la quotité correspondant à la rémunération.



L'organisation de ce temps doit tenir compte des contraintes de votre emploi du temps universitaire.

L'an prochain

Je serai stagiaire

Ma rémunération

Admis au concours, je serai fonctionnaire stagiaire au 1^{er} septembre 2014. La rémunération mensuelle nette est de 1590€ pour les PE, PLP, certifiés, CPE et professeurs d'Eps.

La prise en compte de cette année

Puisque vous avez signé un contrat de droit public, vous pourrez bénéficier d'un reclassement. Cette opération permet de prendre en compte tout ou partie de l'ancienneté acquise pour un agent ayant exercé dans la Fonction publique auparavant. Le reclassement est effectif à la date de nomination en qualité de stagiaire.

Pour cela, il vous faudra constituer un dossier dès le début de l'année

scolaire 2013/2014.

L'équipe du SE-Unsa peut vous aider dans vos démarches. Contactez-nous à jeunes@se-unsa.org

Le SE-Unsa vous conseille

Avant les opérations de mutation, prenez contact avec les équipes du SE-Unsa pour :

- être informé des procédures,
- éviter les pièges et les erreurs,
- demander conseil pour établir vos vœux,
- confier votre dossier aux élus du SE-Unsa afin qu'ils puissent vous représenter lors des commissions administratives paritaires^(*), qu'elles soient nationales, académiques ou départementales.

() Instances composées de l'administration et des représentants du personnel*





ADMISSIBLES CONTRACTUELS

